

[Accueil](#) [Société](#) [Violences sexuelles](#)

ACTU

Transavia aux prud'hommes pour des cas de harcèlement sexuel sur des hôtesses de l'air

Le conseil des prud'hommes a examiné, jeudi 14 avril, la requête déposée contre Transavia par une hôtesses de l'air. Celle-ci réclame à la compagnie des dommages et intérêts pour harcèlement sexuel et pour non-respect des obligations de prévention et de sécurité. En cause, la gestion des signalements émis par trois hôtesses de l'air à l'encontre du même commandant de bord détaché d'Air France, qu'elles accusent d'agressions sexuelles.

Publié le Samedi 16 Avril 2022



Trois salariées ont émis des signalements auprès de Transavia pour des agressions sexuelles présumées.

AFP

« Si j'ai mis cinq mois à porter plainte, c'est parce que je pensais être seule et parce que je croyais en Transavia. À chaque fois que j'apprenais pour une nouvelle victime et que j'appelais mon employeur en pleurs, on me disait gentiment que l'enquête interne était en cours. Ce qui était faux. L'enquête était classée

changer d'attitude. »

C'est à l'invitation des juges du conseil des prud'hommes de Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne) que Marie*, hôtesse de l'air à Transavia depuis 2016, s'exprime sur sa démarche, après près de trois heures d'audience, jeudi 14 avril. Elle réclame à la compagnie, filiale low cost d'Air France, des dommages et intérêts pour harcèlement sexuel et pour non-respect des obligations de prévention et de sécurité.

Une relaxe en première instance

Les représentants de Transavia, eux, ne se sont pas déplacés. Pourtant l'affaire est de taille. Trois salariées ont émis des signalements auprès de la compagnie aérienne pour des agressions sexuelles présumées qui auraient été commises par le même commandant de bord d'Air France, alors détaché à Transavia. Une quatrième femme a témoigné d'actes similaires auprès de la police judiciaire. Deux de ces femmes, dont Marie, ont porté plainte pour agression sexuelle.



Sur le même sujet :
Harcèlement sexuel. Du très lourd chez Ubisoft

Si une relaxe a été prononcée en première instance le 8 janvier 2021 pour le volet pénal, les juges ayant estimé que les faits « supposent une intention » qui ne peut être « caractérisée », l'avocate générale de la Cour d'appel de Paris a requis, le 15 mars 2022, deux ans d'emprisonnement dont un an ferme ainsi qu'une interdiction définitive d'exercer la fonction de commandant de bord. Le délibéré sera prononcé par la Cour d'appel le 17 mai 2022.

Une audition un mois après les faits

déroulé des événements qui ont mené la jeune femme à porter plainte, le 4 avril 2019, contre le pilote, ancien militaire de 55 ans, puis à saisir les prud'hommes contre Transavia, le 20 novembre 2020. À leur lecture, la salariée fond en larmes et sort de la salle d'audience, avant de revenir quelques minutes plus tard, le visage rougi.

Les faits remontent à mars 2018. Au cours d'une soirée entre collègues en escale à Marrakech, Marie explique que le commandant de bord se serait « *collé à (sa) jambe de façon insistante* ». Le 30 novembre 2018, lors d'un vol Paris-Séville, il aurait tenu à son encontre des propos à connotation sexuelle.

Alors qu'elle se penche pour ramasser un magazine laissé sur un siège à la fin du débarquement, elle aurait senti le pilote se frotter à elle, avant qu'elle ne se dégage en poussant un cri. Le cri est entendu par la cheffe de cabine du vol, qui en témoignera dans un écrit adressé aux ressources humaines le 26 décembre 2018, et dans lequel elle fait mention de propos « *indécents* » tenus lors du vol à l'égard de l'hôtesse de l'air.



Voir aussi :
Violences sexuelles. « Le prof passe derrière moi et se frotte... » Les étudiantes en pharmacie témoignent

La salariée contacte sa supérieure hiérarchique le lendemain et lui relate, le 4 décembre 2018, l'agression dont elle aurait été victime, avant de lui adresser officiellement un courrier le 11 décembre 2018.

Une enquête interne est ouverte, mais celle-ci est jugée bâclée par M^e Maude Beckers : « *Une salariée qui dénonce des faits est potentiellement en danger car elle peut encore être en contact avec l'agresseur. La jurisprudence dit que des semaines, c'est déjà trop.* »

Cinq jours de mise à pied

C'est également au cours du mois de janvier 2019 que les différents membres de l'équipage sont contactés par l'entreprise pour recueillir leurs témoignages, mais aucune attestation signée n'est produite, souligne l'avocate. L'enquête interne est finalement close le 31 janvier 2019

« N'ayant pas pu établir de manière certaine l'authenticité des faits », Transavia envoie au pilote un courrier qui lui rappelle que « l'usage de propos à caractère grivois et déplacé est à proscrire et ne peut être toléré ». Le 19 février, une deuxième hôtesse de l'air témoigne à son tour de faits d'agression sexuelle qui aurait été commise par le commandant de bord au cours d'un vol, le 9 novembre 2018.

À la suite du signalement d'une troisième victime présumée, une procédure de « danger grave et imminent » (DGI) est déposée le 1^{er} avril 2019 par un élu du CSE afin de mener une enquête « commune ». Transavia récuse de son côté le caractère « imminent » du « danger » et rejette le DGI.

Le commandant de bord est finalement déprogrammé de tous ses vols en avril 2019, avant que la fin de son détachement ne soit actée fin mai 2019. *« Retour à l'envoyeur avec le dossier »,* glisse l'avocat de Transavia, maître Aurélien Boulanger. Air France, responsable disciplinaire du pilote, ordonne, le 13 mai 2019, cinq jours de mise à pied sans solde.

M^e Boulanger fait valoir que Transavia a été réactive, en adaptant temporairement le planning de Marie dès le 5 décembre 2018 pour qu'elle ne soit plus programmée en vol avec le commandant de bord. *« L'entreprise a tenu compte de son ressenti »,* estime-t-il. De fait, tout au long de sa plaidoirie, il pointera *« l'absence de matérialité des faits »* : *« Le pilote a été relaxé au pénal parce qu'il y a un défaut d'établissement des éléments matériels et d'intention. L'enquête interne a conclu à la même chose ».*

Défaut de prévention

supposer que le harcèlement existe, souligne Mathilde Valaize. Les éléments sont ici probants : il y a un récit constant et cohérent de la victime, des éléments médicaux qui font état de la dégradation de sa santé, des témoins du comportement du commandant de bord, poursuit-elle. On a les aveux du mis en cause sur le fait qu'il tient des propos à connotations sexuelles, et d'autres victimes qui témoignent de comportements similaires. »



Voir aussi :
 Procès. Un patron
 accusé d'avoir
 violé une salariée
 pendant dix ans

Pèse également sur l'employeur une obligation de prévention en matière de harcèlement sexuel, rappelle M^e Maude Beckers : « Au moment des faits, il n'y avait aucun système de prévention ». Un manquement « grave » pour une entreprise de plus de 2 000 salariés, souligne-t-elle. Tout ce système de prévention « se met en place », défend Me Boulanger. « À ce moment, l'accord Qualité de vie au travail était en cours de négociation. L'entreprise est récente », assure-t-il, en datant la création de Transavia à 2017 - au lieu de 2007 -, malgré la tentative de correction de la salariée.

« Des situations de pouvoir favorisant l'émergence de violences sexuelles »

Intervenante volontaire dans cette audience, l'AVFT réclame aussi à Transavia des dommages et intérêts « en réparation du préjudice moral et matériel », « que causent les employeurs par leurs manquements ». « Nous estimons que les employeurs fautifs doivent les assumer », souligne Mathilde Valaize, qui précise que l'association, « submergée de demandes », priorise les dossiers où les facteurs de risques sont importants, ce qui est le cas de l'aérien.

« Il y a de nombreux déplacements professionnels qui isolent géographiquement les salariés de leurs

la hiérarchie, le commandant de bord. Ces situations de pouvoir favorisent l'émergence de violences sexuelles. Si ces facteurs de risques ne sont pas compris par les employeurs, cela ne permettra pas d'avoir une action efficace contre ces violences.» Le Conseil rendra sa décision le 15 septembre 2022.

*Le prénom a été modifié.

Plus d'articles sur les sujets qui vous intéressent :

VIOLENCES SEXUELLES

COMPAGNIES AÉRIENNES

HARCÈLEMENT SEXUEL TRANSAVIA

L'Humanité a sélectionné pour vous

Témoignages. L'extrême droite, ils connaissent : ils en ont fait l'amère expérience

Boris Johnson le barbare atteint les côtes de l'ignominie

Françoise Nyssen : « Préserver la biodiversité éditoriale »

Marlène Jobert a 80 ans, tenez votre coeur avant de la voir

Easy | Sponsorisé

Cette nouvelle pompe à chaleur fait peur aux fournisseurs de chauffage

Installation 100% financée - Jusqu'à 15.000€ d'aide par foyer